

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, Mme Liliane ROLLAND, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE (pouvoir à Mme Michèle MÉDARD), M. Gilbert BOUDET (pouvoir à M. Alain LAMOUR), M. Badreddine ZIANE (pouvoir à M. Philippe CIUCIU), M. Patrick SOUTUMIER (pouvoir à M. Patrick PHILIPPE), Mme Mireille BABONNEAU (pouvoir à M. Jean JACQUIN).

ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE: Mme Christel CORNAT.

Secrétaire : Mme Martine THOMPSON.

Le quorum est constaté.

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- Décision 2013-116 – Avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts et d'élagage avec l'entreprise Paysage Clément d'un montant de 5.368,80 € HT portant ainsi le montant du marché à 30.370,00 € HT,
- Décision 2013-117 – Contrat d'engagement de l'entreprise Récréation pour l'animation d'ateliers de couture créative et la création d'un panneau décoratif d'un montant de 500,00 € TTC,
- Décision 2013-118 – Signature d'une convention avec l'E.S.A.T « les ateliers du vieux Châtres » à Arpajon, pour un stage d'un agent à la cuisine centrale de Lormoy.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ces trois décisions ?

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

AFFAIRES CULTURELLES

2. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association « La chanson passe à vélo »
Rapporteur Alain LAMOUR
3. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la mise en valeur de l'orgue de la basilique Notre Dame de la Garde,

Rapporteur Alain LAMOUR

4. Approbation du règlement du tremplin Longpont-sur-Rock.

Rapporteur Alain LAMOUR

5. Approbation des tarifs des concerts d'orgue de la saison 2014

Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCES – JEUNESSE – ANCIENS

6. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS concernant les frais de restauration, d'accueils pré et post scolaires et de classes de découvertes pour les enfants de LONGPONT-SUR-ORGE scolarisés en C.L.I.S sur l'une des écoles de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

URBANISME

7. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la garantie de l'emprunt pour l'association Monde en Marge Monde en Marche relative au bien sis 48 rue de Verdun

Rapporteur Nicole NASTEV

8. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la prise en charge par la commune de la surcharge foncière pour l'association Monde en Marge Monde en Marche relative au bien sis 48, rue de Verdun

Rapporteur Nicole NASTEV

9. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte transactionnel relatif à l'opération du 94 avenue de la division Leclerc

Rapporteur Nicole NASTEV

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Philippe CIUCIU

11. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

Rapporteur Philippe CIUCIU

12. Autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention d'adhésion au régime d'assurance chômage

Rapporteur Philippe CIUCIU

FINANCES

13. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec la boulangerie « le fournil de la Basilique » et son gérant Monsieur SAMMARTANO Pascal, Georges, Vincent, dans le cadre d'une indemnisation amiable (reporté au mois de décembre suite à la demande du boulanger pour des précisions sur l'appréciation du préjudice),

Rapporteur Delphine ANTONETTI

14 – Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2013 (annule et remplace la délibération N°106/2013 du 17 octobre 2013).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Rapporteur
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Je vous informais lors du précédent conseil de la démission de M. Jean-Guy TAYEB, qui a souhaité quitter cette assemblée pour des raisons personnelles, nous installons donc ce soir la personne qui le suit sur la liste à laquelle il appartient de la majorité municipale, j'ai le plaisir d'installer M. Sylvain CROU qui est parmi nous ce soir. Bienvenu, avec votre venue nous retrouvons les 29 membres de cette assemblée

Suite à votre installation au sein du conseil municipal, Monsieur Sylvain CROU, souhaitez-vous intervenir ?

Monsieur CROU : Je souhaitais simplement dire que j'habite LONGPONT-SUR-ORGE, depuis la fin des années 1999, j'ai deux filles qui ont été scolarisées sur LONGPONT-SUR-ORGE, qui sont maintenant grandes une de 16 ans et l'autre de 18 ans, qui suit des études de médecine et donc moi je suis directeur d'Agence pour une S.N c'est une entreprise de services numériques, je travaille sur la région parisienne.

II – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA CHANSON PASSE À VÉLO » - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : « La chanson passe à vélo », que nous avons accueillie à deux reprises à LONGPONT-SUR-ORGE c'est un concept, c'est un chanteur qui circule effectivement à vélo et qui passe de communes en communes qui propose des spectacles de chansons françaises pleines de poésie il s'appelle Gaëtan ZIGA, « la chanson passe à vélo » présentera deux concerts dans le cadre du printemps de poètes le 18 février et lors de la sortie estivale, il n'est pas dit que le 18 février il vienne à vélo, mais pour la tournée estivale il sera à vélo. La Mairie de LONGPONT-SUR-ORGE versera la somme de 250,00 € pour chacune des deux manifestations pour soutenir l'association, soit 500,00 € au total.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La chanson passe à vélo ». Que je vous conseille d'aller voir car c'est un spectacle de qualité.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur HAMON : La mairie de LONGPONT-SUR-ORGE, versera la somme de 250,00 €, pour chacune des trois manifestations, pour soutenir l'association soit 500,00 € au total 3 X 250,00 € ?

Monsieur LAMOUR : Nous sommes d'accord il y a une erreur sur la note de synthèse et c'est bien deux fois 250,00 €

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « la chanson passe à vélo », **à la majorité absolue.**

III – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN, L'UTILISATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ORGUE DE LA BASILIQUE NOTRE DAME DE LA BONNE GARDE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Par la présente convention, telle qu'elle est annexée, la ville de LONGPONT-SUR-ORGE, propriétaire de l'orgue, le recteur affectataire de la basilique de la Bonne Garde et l'association des « Amis de l'orgue de LONGPONT-SUR-ORGE » tiennent à préciser les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

Cette convention annule la précédente convention « Protocole pour l'utilisation du grand orgue » signée le 1^{er} juillet 2005.

Par rapport à l'ancienne convention ce qui est notable, c'est que nous avons proposé de formaliser la présence de l'Association des Amis de l'Orgue, qui ne l'était pas dans la précédente convention, or ils ont un rôle important dans la valorisation de cet instrument, c'est pour cela que nous avons voulu les associer dans cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la mise en valeur du grand orgue.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la mise en valeur de l'Orgue de la Basilique Notre Dame de la Bonne Garde, **à la majorité absolue.**

IV – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TREMPIN LONGPONT-SUR-ROCK – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : En 2014 aura lieu la 6^{ème} édition du festival LONGPONT-SUR-ROCK. Dans le but de redynamiser cette manifestation, le service culturel organise le concert sous forme d'un tremplin et vous propose d'adopter le règlement suivant :

Présentation

Le festival des musiques actuelles de LONGPONT-SUR-ORGE a été créé en 2008. Cette manifestation, organisée par la municipalité, permet aux groupes de musiciens amateurs Essonnais de se produire sur scène dans des conditions professionnelles. Nommée « Longpont sur Rock », cette rencontre est cependant ouverte à toutes les esthétiques : pop, rock, chanson française, musiques électroniques, reggae, métal ...

Conditions d'admission

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- être amateurs,
- habiter, travailler ou être scolarisés en Essonne.

Dans le cas de groupes, la moitié des participants au minimum doit respecter la condition de lien avec le département de l'Essonne.

Aucune condition d'âge n'a été retenue.

Désignation des lauréats et contenu des prix du tremplin

Le service culturel de la ville sélectionne parmi les postulants deux à trois candidats pour participer au tremplin le soir du festival en se basant notamment sur les critères suivants :

- qualité du projet présenté,
- originalité du projet présenté,

- motivation des candidats.

Au terme des auditions, un jury d'amateurs et de professionnels jugera la prestation en direct des artistes lors du tremplin. Une large part de la décision sera accordée à l'applaudimètre.

Les prix remis sont les suivants :

- Premier : Un chèque de 200,00 € offert par l'association La Brocante à Lili,
- Second : Un chèque de 150,00 € offert par l'association La Brocante à Lili,
- Troisième : Un chèque de 100,00 € offert par l'association La Brocante à Lili,

qui est une association qui tient à s'associer à la vie culturelle de la commune. Par ailleurs, nous fournirons à tous les participants un CD de photographies prises par un photographe professionnel de leur prestation.

Au cours de cette manifestation, il y aura également une prestation de l'atelier Rock de l'école de musique de LONGPONT-SUR-ORGE et de l'atelier Rock de l'école de musique de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et tout cela sera clôturé par des moins jeunes à savoir le groupe les LONGBRIGES, que nous connaissons bien à LONGPONT-SUR-ORGE puisque c'est un groupe Longipontain qui fait du rock depuis très longtemps.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du tremplin LONGPONT-SUR-ROCK.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce règlement dont vous avez le détail dans la note de synthèse ?

VOTE : Pour l'approbation du règlement du tremplin LONGPONT-SUR-ROCK, **à la majorité absolue.**

V – APPROBATION DES TARIFS DES CONCERTS D'ORGUE DE LA SAISON 2014 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Comme chaque année, le service culturel municipal organise une saison d'orgue comprenant plusieurs concerts pour l'année 2014, il est proposé de fixer les prix des places comme suit :

- 10,00 € tarif adulte (18ans et +)
- gratuité pour les jeunes de – de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les prix proposés.

Delphine ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour l'approbation des tarifs des concerts d'Orgue de la saison 2014, **à la majorité absolue.**

VI – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CONCERNANT LES FRAIS DE RESTAURATION, D'ACCUEILS PRÉ ET POST

SCOLAIRES ET DE CLASSES DE DÉCOUVERTES POUR LES ENFANTS DE LONGPONT-SUR-ORGE SCOLARISÉS EN C.L.I.S SUR L'UNE DES ÉCOLES DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Nous avons déjà eu l'occasion de parler des C.L.I.S qui sont les classes d'inclusions scolaires destinées à des enfants handicapés ou ayant des difficultés très lourdes pour suivre un enseignement « normal » et certaines villes des alentours accueillent les petits longpontains qui relèvent de ce type de scolarité. Cette année, la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS accueille un enfant de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE qui est scolarisé dans l'une de ses écoles et assure le service de restauration, les accueils pré et post scolaires ainsi que les séjours en classes de découvertes pour l'année scolaire 2013-2014.

La ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS facturera mensuellement à la commune de LONGPONT-SUR-ORGE le tarif maximum par enfant et cette dernière se chargera de facturer aux familles concernées les repas, les accueils pré et post scolaires ainsi que les classes de découvertes selon le quotient familial qu'elle pratique pour les enfants de LONGPONT-SUR-ORGE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS concernant les frais de restauration, d'accueils pré et post scolaires et de classes de découvertes pour les enfants de LONGPONT-SUR-ORGE scolarisés en C.L.I.S sur l'une des écoles de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS concernant les frais de restauration, d'accueils pré et post scolaires et de classes de découvertes pour les enfants de LONGPONT-SUR-ORGE scolarisés en C.L.I.S sur l'une des écoles de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, **à la majorité absolue.**

VII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA GARANTIE DE L'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE – MONDE EN MARGE RELATIVE AU BIEN SIS 48 RUE DE VERDUN –

Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre d'une opération de création de 4 logements situés 48, rue de Verdun, l'association Monde en Marge, Monde en Marche a sollicité un prêt P.L.A.I auprès de la caisse des dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	P.L.A.I
Montant du prêt	171.000,00 €
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	12 mois
Durée	30 ans
Index*	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision des taux	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux planché de progressivité Des échéances	0 %

Elle sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et je ne répèterai pas ce que l'on dit à chaque fois par rapport aux caractéristiques des garanties d'emprunts pour le logement social par rapport au budget.

Madame ANTONETTI : Je vais le rappeler, désolée Nicole. Les bailleurs sociaux étant des organismes publics, les garanties d'emprunts aux organismes sociaux ne font pas partie de ce que l'on appelle le ratio de sécurité de la commune et donc il est admis et considéré que ces garanties d'emprunt, même si en théorie elles signifient qu'en cas de carences du bailleur, c'est la commune qui devrait prendre le relais dans le remboursement des échéances d'emprunts qui sont des emprunts quasiment, exclusivement consentis par la caisse des dépôts et consignations qui est aussi l'État, nous avons donc signé et garanti un certain nombre d'emprunts de cette association. Il a été posé comme question, lors du dernier Conseil Municipal de quel était la hauteur de nos engagements donnés depuis le début de mandat sur les garanties d'emprunts. Donc nous avons consenti des garanties d'emprunts sur l'opération de Julien Hébert de 6 logements, du 8 rue de la Censive, 22 rue de Lormoy, 19 allée Claude de Bussy, 69 rue Julien Hébert, place de la Fontaine, chemin de Biron, chemin des Mascadées, rue des Groseilliers, square Léo Delibes, 50 rue de Lormoy, 48 rue de Verdun, c'est cette dernière garantie qui figure là pour un montant total de 2.353.260,00 €. Et cela figure donc sur nos États dis annexes au budget qui reprennent l'ensemble des engagements donnés. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Madame JEANNERET : Si quoi qu'il arrive nous ne sommes jamais amenés à payer, à quoi cela sert-il que nous soyons garants, puisque nous ne paierons pas et que l'on se reporte sur notre organisme ?

Madame ANTONETTI : C'est une bonne question, effectivement dans la mesure où il est admis que le risque avoisine « 0 », je pense que c'est assez logique puisque nous ne sommes pas dans une situation où l'État n'a jamais été en faillite. Effectivement cela relève d'un formalisme. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : pour autoriser Madame le Maire à signer la garantie de l'emprunt pour l'Association Monde en Marge – Monde en Marche, relative au bien sis 48 rue de Verdun, **à la majorité absolue.**

VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE – MONDE EN MARCHÉ RELATIVE AU BIEN SIS 48 RUE VERDUN – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Effectivement Madame le Maire, il s'agit de la même opération et l'association représentée par Monsieur FRANQUEMAGNE, sollicite la commune pour la prise en charge de la surcharge foncière à hauteur de 10 % également comme d'habitude soit un montant de 55.223,34 €. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur HAMON : À l'image de la garantie d'emprunts, est ce que nous pouvons avoir une idée du total des surcharges foncières versées depuis le début du mandat ?

Madame ANTONETTI : Au prochain conseil, désolée je ne connais pas tous les montants de mémoire. Donc nous ferons l'état des surcharges foncières lors du prochain Conseil Municipal.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la prise en charge de la commune de la surcharges foncière pour l'association Monde en Marge – Monde en Marche relative au bien sis 48 rue de Verdun.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, Mme Sylvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, Mme Liliane ROLLAND, M. Jean JACQUIN, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET. Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, M. Badinerie ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Sylvain CROU, Mme Mireille BABONNEAU.

Absentions : M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

Monsieur LENTIGNAC : Madame le Maire, comme vous devez nous donner des précisions complémentaires lors du prochain Conseil Municipal, pourquoi ne reportez-vous pas cette question lors de celui-ci ?

Madame ANTONETTI : Le montant des surcharges foncières a été à chaque vote évoqué, donné, donc vous êtes en capacité, avec les documents fournis de retracer cet état, donc il n'y a pas de point bloquant au vote. Ce ne sera au prochain Conseil Municipal qu'un état récapitulatif de données qui ont été portées à votre connaissance au fil de tous les conseils, puisque chaque surcharge foncière a été votée dans le détail, de la même façon je dirais que les engagements pris par la ville, sont annexés systématiquement à tous les actes budgétaires vous les avez dans tous les comptes administratifs et dans tous les budgets primitifs.

Monsieur HAMON : Juste une petite précision, Madame le Maire, la loi ne prévoit-elle pas un montant maximal par logement pour les surcharges foncières et il me semble que ce montant maximum est de 13.000,00 € ?

Madame NASTEV : Sur les seuils planchers qui sont fixés justement par type de région, il y en a 3, des prêts fixes, les seuils planchers au delà desquels s'appliquent les surcharges foncières.

Madame ANTONETTI : De mémoire, Monsieur HAMON, lors du précédent mandat, rue Julien Hébert, pour 6 logements, nous avons signé une surcharge foncière de 60.000,00 €, Vous reprenez Madame NASTEV ? donc je vous passe la parole.

IX – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE TRANSACTIONNEL RELATIF À L'OPÉRATION DU 94 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Monsieur et Madame SMIDERLÉ sont titulaires d'un bail commercial pour l'exercice d'une activité de coiffeur-parfumeur dans un local situé 94 avenue de la division Leclerc à LONGPONT-SUR-ORGE. Pour vous le situer c'est celui qui est au rez-de-chaussée de l'immeuble en péril incendié, au carrefour des 3 communes, au feu rouge de la R.N 20. Ce bail renouvelé le 1^{er} janvier 2007 par le liquidateur, pour une durée de 9 ans arriverait normalement à échéance le 31 décembre 2015.

La commune de LONGPONT-SUR-ORGE est propriétaire de cet immeuble aux termes d'un acte notarié du 13 septembre 2013, publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 24 septembre 2013.

Il a déjà fait l'objet d'un arrêté municipal de péril en date du 31 octobre 2009 qui prévoit sa démolition. Tous les riverains de l'immeuble connaissent parfaitement l'histoire. Afin d'exécuter les prescriptions de l'arrêté précité, la commune de LONGPONT-SUR-ORGE s'est engagée dans une procédure visant à la démolition du bien dans les plus brefs délais, pour des questions de sécurité publique.

Nous avons donc négocié un accord avec le dernier occupant de cet immeuble, fixant un départ anticipé et un montant d'indemnité de 5.000,00 € se rattachant à cette cessation d'activité anticipée. C'est une négociation qui a été menée tranquillement avec Monsieur SMIDERLÉ et son conseiller commercial et juridique.

Madame ANTONETTI : L'immeuble sera détruit en janvier, avez-vous des questions ?

Monsieur DÉMAREST : Est-ce qu'il faut comprendre que cette opération de démolition, fait partie de la reconquête de ce secteur pour le futur élargissement de la R.N 20, je pense que cela peut rentrer dans ce domaine ?

Madame ANTONETTI : Oui, enfin c'est surtout que l'on arrive au terme d'une procédure extrêmement longue, à mettre en sécurité, car cet immeuble chacun peut le constater est en état de péril, nous avons des tuiles qui tombaient et nous avons mis des barrières à plusieurs reprises. La première priorité est de mettre en sécurité le site, les passants. Il est clair qu'effectivement, cet espace là va rester « en attente » de la réalisation du réaménagement de la R.N 20, qui verra à cet endroit sans doute accueillir une place et un arrêt du transport en commun. Sur site propre.

Monsieur DÉMAREST : En clair cela veut dire qu'il n'y a pas de reconstruction à cet endroit ?

Madame ANTONETTI : Absolument pas.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte transactionnel relatif à l'opération du 94 avenue de la Division Leclerc, **à la majorité absolue.**

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : Dans le cadre de la politique de professionnalisation et de pérennisation des emplois précaires permanents, la volonté de la commune est de nommer stagiaire un agent actuellement en contrat.

Cet agent occupe un emploi permanent au sein des services techniques. Cet agent donne entière satisfaction par son sérieux et son sens du service public. Il est proposé d'engager le processus de titularisation en ouvrant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

De plus, la nomination d'un agent qui peut accéder au grade supérieur par avancement de grade entraîne la modification du grade qu'il détient actuellement.

FILIÈRE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 technicien	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème}

	classe
--	--------

VOTE : Pour la modification du tableau des effectifs, à la majorité absolue.

XI – RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION – Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 32.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de LONGPONT-SUR-ORGE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G. doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux lots ; un lot pour les agents relevant de l'I.R.C.A.N.T.E.C (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la C.N.R.A.C.L.

S'agissant du lot C.N.R.A.C.L :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents C.N.R.A.C.L .
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents C.N.R.A.C.L .

La consultation porte sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE, avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interventions ou des questions sur ce point ?

VOTE : Pour le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion, **à la majorité absolue.**

XII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE – Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : Je ne vais pas faire lecture de toute la convention, mais tâcher d'être synthétique pour en dégager les principaux points. Comme vous le savez, les collectivités territoriales peuvent être amenées à recruter des agents non titulaires de droit public (pour

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agent indisponible,...) ou non titulaire de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage,...).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint,...), les collectivités doivent supporter la charge de l'indemnisation du chômage à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage. Il faut savoir que peu de villes adhèrent à ce régime, car bien souvent peu de salariés sont concernés.

L'article L 5424-2 du Code du travail permet, en effet, aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux d'adhérer au régime d'assurance chômage auprès de l'U.R.S.S.A.F pour leurs agents non titulaires ; évidemment cette adhésion n'est pas envisageable pour les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires.

I – LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Les agents concernés je l'ai dit sont les agents non titulaires de droit public et de droit privé. Il faut savoir que lorsqu'une collectivité décide d'adhérer au régime d'assurance chômage, cette adhésion doit en fait viser l'ensemble de ses services. Chaque service ne peut pas être découpé et concerne une personnalité juridique propre. Tous les salariés sont couverts d'un même tenant par cette adhésion. Il existe malgré tout un régime dérogatoire spécifique pour les apprentis.

En ce qui concerne la durée de l'adhésion au régime d'assurance chômage, celle-ci est contractée pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement.

II – LA PROCÉDURE D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

La demande ainsi que le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage sont conclus par l'autorité territoriale de la collectivité, ici par le Maire, après autorisation préalable du conseil municipal. Aucune demande n'est formulée auprès de l'U.R.S.S.A.F et après avoir vérifié que les conditions d'adhésions sont bien remplies, cet organisme adresse à la collectivité un contrat d'adhésion

Concernant la date d'effet de l'adhésion au régime, il faut savoir que celle-ci prend effet à compter du premier jour du mois civil qui suit la date de la signature du contrat. Toutefois, et c'est là où il y a une certaine subtilité, l'entrée dans le régime d'assurance chômage n'est effective qu'après une période de stage de 6 mois, dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion. Ce qui signifie que ce n'est pas parce que vous adhérez un jour « j » qu'à partir de ce jour « j » les agents sont couverts par ce régime d'assurance. Donc en quelque sorte, il y a une période « biseau » entre les deux systèmes si l'on décide d'adhérer.

Durant toute cette période de stage, les agents non titulaires qui perdent leur emploi seront pris en charge par la collectivité employeur bien que cette dernière soit déjà tenue de verser les contributions auprès de l'U.R.S.S.A.F, à l'issue de cette période, tout agent pour lequel la collectivité a adhéré au régime de l'assurance chômage sera indemnisé par pôle emploi ;

La résiliation du contrat d'adhésion peut être faite à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, c'est à dire la collectivité ou l'U.R.S.S.A.F, à condition de faire la demande 1 an à l'avance.

En ce qui concerne les effets de l'adhésion, la collectivité territoriale qui a adhéré est tenue au paiement des contributions prévues par la convention d'assurance chômage. Ce paiement est défini à partir d'une assiette qui concerne les rémunérations brutes des agents non titulaires uniquement, sont exclues les rémunérations aussi dépassant 4 fois le plafond de la sécurité sociale et d'un taux qui est fixé par une convention relative au régime d'assurance chômage et il comprend une part salariale qui est fixée à un taux de 2,4 % pour des agents dont le traitement net inférieur au traitement mensuel brut afférent à l'indice brut 296 et une part patronale vient en fait compléter la part salariale.

La périodicité de versement dépend de la taille de la commune considérée.

Et donc le point important pour conclure est la prise en charge de l'indemnisation. Les collectivités qui choisissent d'adhérer au régime d'assurance chômage au titre de leurs agents non titulaires ne supportent plus la charge d'indemnisation des allocations de chômage lorsque ces agents perdent involontairement leur emploi, cette charge revenant à Pôle emploi. Cet organisme instruit alors le dossier de l'agent afin de déterminer s'il remplit les conditions d'ouverture des droits à chômage. C'est cela la partie importante. Évidemment, les collectivités employeurs sont tenues de délivrer aux agents lors de la fin de leurs contrats ou au moment de leurs licenciements les attestations et justificatifs qui leurs permettent de faire valoir leurs droits.

Maintenant si nous contextualisons par rapport à la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, il faut savoir que le versement des cotisations chômage en 2013 était d'environ 58.561,00 €, que les prévisions pour 2014 sont d'environ 48.693,00 € pour respectivement 6 et 7 personnes concernées . La proposition d'adhésion qui est soumise au vote ce soir, permettrait de faire baisser ces chiffres à hauteur de 26.000,00 € seulement, soit une économie minimale de 20.000,00 €. Merci pour votre attention et je suis prêt à répondre à vos questions.

Monsieur FACCHIN : Une question idiote, mais juste pour être rassuré, pour les salariés qui perdent leur emploi, puisque c'est bien d'eux qu'il s'agit, ils ont bien des indemnités classiques avant et après. Ce sont bien les mêmes indemnités de chaque côté du dispositif.

Monsieur CIUCIU : Oui, merci Monsieur FACCHIN, concernant les salariés que ce soit une prise en charge par la collectivité ou par l'U.R.S.S.A.F, eux touchent leurs allocations en fonction de leurs droits acquis, bien évidemment.

Madame ANTONETTI : Juste une précision, aux salariés qui perdent leur emploi ou qui sont en fin de contrat, ce qui est beaucoup plus fréquent. Et ce qui est même le cas général. Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ?

VOTE : Pour la procédure d'adhésion au régime d'assurance chômage, à la **majorité absolue**.

XIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE « LE FOURNIL DE LA BASILIQUE » ET SON GÉRANT MONSIEUR SAMMARTANO PASCAL, GEORGES, VINCENT, DANS LE CADRE D'UNE INDEMNISATION AMIABLE – Rapporteur
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Reportée au prochain conseil municipal

XIV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2013 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 106/2013 DU 17 OCTOBRE 2013) –

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : C'est un point que nous avons déjà vu dans le détail lors du précédent Conseil Municipal, il se trouve que dans la transmission de la délibération et des tableaux annexes attachés, il y a eu ce qui a été qualifié d'erreur matérielle par la préfecture, nous nous sommes rendus compte que la version qui a été donnée, n'était pas celle que nous avons décrite dans le précédent conseil. Le contrôle de légalité, c'est à dire la préfecture a admis ce que l'on appelle une erreur matérielle, mais j'ai souhaité que nous révisions cette décision modificative de façon à ce qu'il n'y ait strictement aucune différence entre ce qui a été vu par l'assemblée et ce qui est transmis au contrôle de légalité, c'est une question de formalisme, mais c'est aussi une exigence de rigueur. Donc nous avons la même décision modificative que lors du précédent conseil, en fonctionnement elle est strictement inchangée, en fonctionnement comme en investissement il s'agit de réduction de dépenses et d'augmentation de dépenses qui se compensent totalement, ce qui fait qu'il s'agit d'une décision modificative qui tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement est égale à zéro. C'est dans le détail de la répartition des lignes entre chapitres qu'il y a compensation : nous enlevons à un endroit pour remettre à d'autre. Voilà, je vous donne les quelques différences que vous avez pu voir avec le précédent tableau, il s'agit de la taxe locale d'équipement pour 4.100,00 € et l'achat de terrain 102.700,00 € au lieu de 96.600,00 € et de l'abondement d'autres installations : matériel et outillage de 10.000,00 € au lieu de 8.000,00 €, dans tous les cas, l'ensemble des réductions de dépenses et d'augmentations de dépenses se compense totalement et est donc égal à zéro. Voilà pour cette décision n° 3, d'ajustements entre chapitres et articles à somme nulle tant en fonctionnement qu'en investissement. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2013,

Pour : Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, Mme Sylvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, Mme Liliane ROLLAND, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Sylvain CROU, Mme Martine BOURGY,

Absentions : M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Jean JACQUIN, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET, Mme Mireille BABONNEAU.

Questions diverses :

Madame BOURGY: Je voulais juste faire une intervention, mais s'il y a des questions diverses avant elles peuvent être posées.

Monsieur LENTIGNAC : Et bien moi cela va être très court. Vous savez que pour des questions de déontologie, j'avais dit que je ne voterais pas le P.L.U, d'une façon ou d'une autre, que ce soit positif ou négatif. Par contre je voudrais signaler quand même que j'ai observé que c'est la première fois que je vois dans une enquête publique, ce n'est pas une critique mais simplement une remarque, que les conditions de confidentialité ne sont pas respectées. En effet, la compagnie du Commissaire Enquêteur et le Tribunal Administratif de Versailles indiquent que le public doit être reçu individuellement par le Commissaire

Enquêteur dans une salle fermée. Or ici, dans les deux enquêtes publiques j'ai pu observer qu'en fait, d'un côté il y a les gens qui sont reçus à titre individuel et de l'autre côté il y a des groupes qui discutent, et ça je ne l'ai jamais vu, dans aucune enquête et j'en suis à la dixième, je voulais simplement vous le signaler, c'est tout, sans aucune autre observation.

Madame ANTONETTI : Les deux commissaires enquêteurs nous ont fait part de leur satisfaction sur les conditions du déroulement de l'enquête, l'un d'entre eux a évoqué les conditions de confidentialité.

Monsieur LENTIGNAC : Je ne sais pas mais attendez donc le rapport que fera le Commissaire Enquêteur sur le P.L.U et cela m'étonnerait, qu'il aille dans votre sens, il n'a pas dit que l'enquête n'avait pas été bien conduite, je vous rappelle qu'il doit y avoir des conditions de confidentialité. C'est la loi.

Madame ANTONETTI : Je vous précise que s'il avait demandé quoi que ce soit il l'aurait obtenu. Les conditions de déroulement matérielles de l'enquête ont été fixées avec lui, vues avec lui dans une réunion préalable, donc je m'étonne de cette réaction, nous verrons.

Monsieur LAMOUR : J'aimerais savoir quelles sont vos raisons déontologiques pour ne pas prendre position sur le P.L.U de LONGPONT-SUR-ORGE, vous êtes tout de même élu de cette commune et je ne vois pas pourquoi, parce que vous êtes par ailleurs Commissaire Enquêteur sur d'autres communes déontologiquement vous ne pouvez pas prendre position ? Et effectivement vous n'avez jamais pris position, donc ma question est simple, que pensez-vous du projet de P.L.U de LONGPONT-SUR-ORGE ?

Monsieur LENTIGNAC : Je n'ai pas à vous répondre Monsieur LAMOUR, je peux être juge et partie.

Monsieur LAMOUR : Excusez-moi, à LONGPONT-SUR-ORGE, vous n'êtes pas juge, puisqu'il y a un Commissaire Enquêteur, à LONGPONT-SUR-ORGE vous êtes élu. Et je m'étonne qu'un élu du Conseil Municipal refuse de prendre partie ou refuse même de donner une opinion sur un projet aussi important qui engage la commune sur les années à venir.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

Madame BOURGY : Madame le Maire, chers collègues, être élu et servir l'intérêt des ses concitoyens demande de la rigueur de l'honnêteté et de la disponibilité. Je pense en avoir fait preuve en exerçant pendant 4 ans la fonction de deuxième maire adjoint au précédent mandat puis pendant huit ans celle de Conseillère Municipale. Ces douze années passées à la Mairie de LONGPONT-SUR-ORGE auront été riches d'enseignement et m'auront permis d'acquérir de nouvelles compétences dans de nombreux domaines. Mais depuis quatre ans, j'ai créé une société dans la petite enfance et celle-ci se développant, je n'ai plus le temps de me consacrer à ma fonction d'élue. J'ai bien sûr évoqué cette question avec Philippe HAMON et nous avons convenu d'un commun accord que je laisserai ma place à mon collègue Claude COLLIN, qui vient après moi sur la liste. Donc voilà à cet effet vous recevrez ma démission dans le courant de la semaine prochaine. Je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et une excellente année 2014.

Madame ANTONETTI : Très bien et merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ou remarques que vous souhaiteriez aborder ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.